



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 205.2021 - édition du 26/08/2021



Réf. : DDTM/SEAFEN n° 2021-153

Nice, le 26/08/2021

ARRÊTÉ
portant application du régime forestier sur la commune de Gourdon

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier, notamment en ses articles L 211.1, L 214.3 et R 214.8 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gourdon en date du 10 octobre 2020 ;
Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Alpes-Maritimes Var de l'office national des forêts en date du 5 juillet 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur Pascale JOBERT, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté n° 2021-624 du 17 juin 2021 donnant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;
Considérant le plan des lieux ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le régime forestier est appliqué sur les parcelles de terrain situées sur la commune de Gourdon et appartenant à la commune de Gourdon, désignées dans le tableau ci-joint pour une surface totale de 717 ha 94 a 69 ca.

Article 2. - Tous les arrêtés préfectoraux concernant l'application du régime forestier aux parcelles de terrain appartenant à la commune de Gourdon et antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

Article 3. - Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Gourdon, le directeur territorial de l'office national des forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Gourdon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

l'adjoint au chef de service


Pierre BOUTOT

FORET COMMUNALE DE GOURDON

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier et appartenant à la commune de Gourdon sur le territoire communal de Gourdon

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	N° PARC PRIM	SURFACE m2
A	1	LES LAUVES		207940
A	135	LE CLOS D AUBRIAC		27800
A	153	LE CLOS D AUBRIAC		162740
A	158	LE CLOS D AUBRIAC		11400
A	159	LE CLOS D AUBRIAC		2560
A	161	LA FAYETTE		680
A	162	LA FAYETTE		5270
A	164	LA FAYETTE		51050
A	174	LA FAYETTE		22210
A	279	PIERRE FEU		86900
A	383	LES VALLONS		9970
A	384	LES VALLONS		10510
A	387	LES VALLONS		13230
A	390	LES VALLONS		33050
A	391	LES VALLONS		113700
A	392	LES VALLONS		106510
B	93	L ESCARANQUE		539893
B	96	L ESCARANQUE		62950
B	349	LA COLLE		3230
B	369	LA COLLE		11410
B	375	LES BARRES DE CAVILLORE		769310
B	380	LA COURADE		3740
B	381	LA COURADE		5440
B	382	LA COURADE		81160
C	3	COMBE LIEBAOU		15250
C	9	COMBE LIEBAOU		22320
C	10	COMBE LIEBAOU		10990
C	24	L ESCOIR		217111
C	27	L ESCOIR		62040
C	28	LE CAMP D ENTRAIDE		14490
C	33	LE BOIS		103590
C	35	LE BOIS		15730
C	37	LE BOIS		17310
C	39	LE BOIS		88060
C	44	LE BOIS		424765
C	173	LA LAOUVE		133483
C	174	LA LAOUVE		155460
C	202	LA LAOUVE		42660
C	216	LA LAOUVE		64910
C	232	COMBE LIEBAOU	2	79042
C	236	LE DEFENDS	222	590928
C	237	LE DEFENDS	222	338742
D	53	LA LAUVE		1930

FORET COMMUNALE DE GOURDON

D	55	LA LAUVE		143930
D	57	CORNIERE		45540
D	63	ESCAVUIRES		329900
D	67	ESCAVUIRES		26950
D	71	ESCAVUIRES		2570
D	75	ESCAVUIRES		271030
D	76	ESCAVUIRES		143820
D	78	PLAN PONS		97400
D	80	LE HAUT MONTET		649365
D	82	LE HAUT MONTET		21600
D	85	LE HAUT MONTET		250
D	86	LE HAUT MONTET		2440
D	87	LE HAUT MONTET		220
D	88	LE HAUT MONTET		460
D	93	LE HAUT MONTET		11270
D	94	LE HAUT MONTET		1170
D	95	LE HAUT MONTET		11270
D	97	LE HAUT MONTET		5180
D	106	LE BAS MONTET		668050
D	122	LE BAS MONTET		3060
D	125	LE BAS MONTET		2530
			TOTAL	7179469
			soit	717.9469 ha



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N° 36515 du 24 août 2021
RGPACA/GGD06/SC

DÉCISION
Portant subdélégation de signature

Le colonel Sébastien THOMAS
commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment l'article 23 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération des certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-838 du 23 août 2021 portant délégation de signature donnée au colonel Sébastien THOMAS ;

Décide:

Article 1 – Subdélégation de signature est donnée lieutenant-colonel Renaud BENNE, commandant l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes-Maritimes à l'effet de signer les conventions conclues avec les prestataires des services d'ordre ne s'étendant qu'en zone gendarmerie.

Article 2 – sont exclues de la subdélégation, les conventions passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, sauf en ce qui concerne celles relevant de l'article 1^{er}.

Article 3 – Le subdélégué désigné est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Sébastien THOMAS

**GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DES ALPES-MARITIMES**

Caserne Ausseur
168, avenue Sainte-Marguerite
06200 NICE

Téléphone : 04 93 18 42 45

Mail : sc.ggd06@gendarmerie.interieur.gouv.fr

DESTINATAIRE(S) :

- Préfet du département des Alpes-Maritimes (06)
- Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Provence Alpes Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud à Marseille (13)
- Commandant de l'EDSR 06



DÉCISION
Portant subdélégation de signature

Le colonel Sébastien THOMAS
commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes

Vu la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L.325-1-2 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret 2012-732 du 09 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-839 du 23 août 2021 portant délégation de signature donnée au colonel Sébastien THOMAS;

Décide:

Article 1 – Subdélégation de signature est donnée aux officiers et sous-officiers dont le nom figure en annexe à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule, conformément aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route, pour les infractions commises sur leur zone de compétence.

Article 2 – Les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Sébastien THOMAS

DESTINATAIRE(S) :

- Préfet du département des Alpes-Maritimes (06)
- Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Provence Alpes Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud à Marseille (13)
- Commandants de compagnie de Cannes, Grasse, Nice, Menton et Puget-Théniers
- Commandant de l'EDSR 06

Liste des officiers et sous-officiers recevant la subdélégation**Compagnie de gendarmerie départementale de NICE**

Chef d'escadron	Romain	VEZIN	Commandant la compagnie de gendarmerie départementale de NICE
Capitaine	Gérald	BALANTI	Commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de NICE
Capitaine	Thierry	MAGAUD	Adjoint au commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de NICE
Capitaine	Christophe	MASSON	Commandant la communauté de brigades de CARROS
Major	Christophe	BORDA	Commandant la brigade de proximité de CARROS
Adjudant-chef	Cédric	FLOT	Commandant la brigade de proximité de SAINT-MARTIN DU VAR
Lieutenant	Tanguy	PRADEL	Commandant la communauté de brigades de LA TRINITÉ
Major	Claude	SYLVESTRE	Commandant la brigade de proximité de LA TRINITÉ
Adjudant-chef	Olivier	MACHATÉ	Commandant la brigade de proximité de SAINT-ANDRÉ LA ROCHE
Major	Roland	PARSEGHIAN	Commandant la brigade territoriale autonome de LEVENS
Adjudant-chef	Pierrick	DUDORET	Adjoint au commandant de la brigade territoriale autonome de LEVENS
Major	David	BALANDIER	Commandant la brigade territoriale autonome de CONTES
Adjudant-chef	Grégory	GUYON	Adjoint au commandant de la brigade territoriale autonome de CONTES
Adjudant-chef	Éric	PEYRARD	Commandant la brigade territoriale autonome de L'ESCARENE
Adjudant	Cédric	EHRMANN	Adjoint au commandant de la brigade territoriale autonome de L'ESCARENE
Lieutenant	Marco	TERRANEGRA	Commandant le peloton de surveillance et d'intervention.gendarmerie de NICE
Adjudant	Anthony	REY	Adjoint au commandant de peloton de surveillance et d'intervention gendarmerie de NICE
Lieutenant	Frédérique	ENGELVIN	Commandant la brigade de recherches de NICE
Major	Christophe	AUROUSSEAU	Adjoint au commandant la brigade de recherches de NICE

Compagnie de gendarmerie départementale de CANNES

Chef d'escadron	Charles	HENRY	Commandant la compagnie de gendarmerie départementale de CANNES
Capitaine	Guillaume	ANGER	Commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de CANNES
Capitaine	Éric	PICART	Adjoint au commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de CANNES
Capitaine	Julien	NAVARRO	Commandant la communauté de brigades de MANDELIEU-LA-NAPOULE
Major	Pascal	FIGUEROA	Commandant la brigade de proximité de MANDELIEU-LA-NAPOULE
Adjudant	Annabelle	SABY	Commandant la brigade de proximité de THEOULE-SUR-MER
Adjudant-chef	Alexandre	BALEZO	Commandant la brigade de proximité de PÉGOMAS
Lieutenant	Julia	MORGANT	Commandant la brigade territoriale autonome de VILLENEUVE-LOUBET
Major	Jean-Pierre	MENOUD	Adjoint au commandant de la brigade territoriale autonome de VILLENEUVE-LOUBET

Major	Philippe	MURER	Commandant la brigade territoriale autonome de MOUGINS
Adjudant-chef	Nicolas	DUPERRIN	Adjoint au commandant de la brigade territoriale autonome de MOUGINS
Lieutenant	Éric	SISCO	Commandant la brigade territoriale autonome de VALBONNE
Major	Jean-Marc	ESPLA	Adjoint au commandant de la brigade territoriale autonome de VALBONNE
Capitaine	Éric	BURNICHON	Commandant le peloton de surveillance et d'intervention gendarmerie de CANNES
Adjudant-chef	Sébastien	BZINKIEWICZ	Adjoint au commandant du peloton de surveillance et d'intervention gendarmerie de CANNES
Lieutenant	Clément	CARRECA	Commandant la brigade de recherches de CANNES
Adjudant-chef	Jean-Dominique	BILLAULT	Adjoint au commandant de la brigade de recherches de CANNES

Compagnie de gendarmerie départementale de GRASSE

Chef d'escadron	Anthony	PEDRO	Commandant la compagnie de gendarmerie départementale de GRASSE
Capitaine	Jean-Jacques	BELLEPERCHE	Commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de GRASSE
Capitaine	Éric	GABILLARD	Adjoint au commandant de compagnie de gendarmerie départementale de GRASSE
Lieutenant	Benoît	MANGAN	Commandant de la communauté de brigades de ROQUEFORT LES PINS
Adjudant-chef	Arnold	ROUSSEAU	Commandant la brigade de proximité de ROQUEFORT LES PINS
Adjudant	Marie-Claire	OLIVIER	Adjoint au commandant de la brigade de proximité de ROQUEFORT LES PINS
Adjudant-chef	Patrick	RAHAL	Commandant la brigade de proximité de LE-BAR-SUR-LOUP
Adjudant	Bruno	CHANE-TO	Adjoint au commandant de la brigade de proximité de LE-BAR-SUR-LOUP
Lieutenant	Eddy	GOEHRIG	Commandant de la communauté de brigades de PEYMEINADE
Adjudant-chef	Frédéric	PIOLLE	Commandant la brigade de proximité de PEYMEINADE
Adjudant	Yannick	DROUIN	Adjoint au commandant de la brigade de proximité de PEYMEINADE
Adjudant	Jean	MACARRY	Commandant la brigade de proximité de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
Maréchal des logis-chef	Pascal	AVEREDE	Adjoint au commandant de la brigade de proximité de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
Major	Robert	DUCCROCQ	Commandant la brigade territoriale autonome de SERANON
Maréchal des logis-chef	Karine	PERLOTTI	Adjoint au commandant de la brigade territoriale autonome de SERANON
Major	Moungi	BEN ALI	Commandant la brigade territoriale autonome de MOUANS-SARTOUX
Adjudant-chef	Virginie	TRELCAT	Adjoint au commandant de la brigade territoriale autonome de MOUANS-SARTOUX
Lieutenant	Laurent	AMARD	Commandant la brigade territoriale autonome de VENCE
Major	Hervé	NOEL	Adjoint au commandant de la brigade territoriale autonome de VENCE
Major	Jean-Yves	OUDERT	Commandant le peloton de surveillance et d'intervention gendarmerie de GRASSE
Adjudant-chef	Romain	GRAUX	Adjoint au commandant du peloton de surveillance et d'intervention gendarmerie de GRASSE
Lieutenant	Fabrice	FOGLIARINI	Commandant la brigade de recherches de GRASSE
Adjudant-chef	David	DE JESUS	Adjoint au commandant de la brigade de recherches de GRASSE

Compagnie de gendarmerie départementale de MENTON

Chef d'escadron	Isabelle	MANCEAU	Commandant la compagnie de gendarmerie départementale de MENTON
Capitaine	Valérie	FERRERO	Commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de MENTON
Major	Franck	BOUCHER	Commandant la communauté de brigades de MENTON
Adjudant-chef	Raphaël	KAHLMANN	Commandant de la brigade de proximité de MENTON
Adjudant	David	MULLER	Commandant la brigade de proximité de SOSPEL
Major	Nicolas	GUERIN	Commandant la communauté de brigades de BREIL-SUR-ROYA
Maréchal des logis-chef	Stéphane	FLAGEUL	Commandant la brigade de proximité de BREIL-SUR-ROYA
Adjudant	Tony	NOIROT	Commandant la brigade de proximité de TENDE
Lieutenant	Alexandre	COLENT	Commandant la communauté de brigades de CAP D'AIL
Adjudant-chef	Patricia	LETANOUX	Commandant la brigade de proximité de CAP D'AIL
Adjudant-chef	Olivier	TRAPPENIERS	Commandant la brigade de proximité d'ÉZE
Adjudant	Christelle	SUREAU	Commandant la brigade de proximité de LA TURBIE
Major	Jean-Luc	MACHTELINCK	Commandant la brigade territoriale autonome de BEAULIEU-SUR-MER
Adjudant-chef	Pascal	RIVERA	Adjoint au commandant de la brigade territoriale autonome de BEAULIEU-SUR-MER
Major	Walter	LABARTHE	Commandant le peloton de surveillance et d'intervention gendarmerie de MENTON
Adjudant-chef	David	SELEBARD	Adjoint au commandant du peloton de surveillance et d'intervention gendarmerie de MENTON
Major	Christophe	BRIDOUX	Commandant la brigade de recherches de MENTON
Adjudant	Arnaud	PELCAT	Adjoint au commandant la brigade de recherches de MENTON

Compagnie de gendarmerie départementale de PUGET-THENIERS

Capitaine	Marc	GUCCIARDI	Commandant la compagnie de gendarmerie départementale de PUGET-THENIERS
Capitaine	Stéphane	WETLEY	Commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de PUGET-THENIERS
Adjudant-chef	Cédric	ONA	Commandant la communauté de brigades de GUILLAUMES
Adjudant	Stéphanie	MENG	Commandant la brigade de proximité de GUILLAUMES
Adjudant	Johan	HICARD	Commandant la brigade de proximité de PEONE
Major	Jérôme	PARENT	Commandant la communauté de brigade de SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE
Adjudant-chef	Cendrine	MENICHINI	Commandant la brigade de proximité de SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE
Adjudant-chef	Nicolas	GRIGNON	Commandant la brigade de proximité de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE
Adjudant-chef	Anne-Julie	COLLATINI	Commandant la communauté de brigades de SAINT-MARTIN-VÉSUBIE
Adjudant	Olivier	PINAUD	Commandant la brigade de proximité de LANTOSQUE
Major	Bertrand	HANNEQUIN	Commandant de la brigade territoriale autonome de PUGET-THENIERS
Adjudant	Stéphane	ROYEZ	Adjoint au commandant de la brigade territoriale autonome de PUGET-THENIERS
Gendarme	Benjamin	PHELIPOT	Adjoint au commandant de la brigade territoriale de ROQUESTERON
Major	Jérôme	BRES	Commandant le peloton de surveillance et d'intervention gendarmerie de

GILETTE

Adjudant-chef	Thierry	LEJEUNE	Adjoint au commandant du peloton de surveillance et d'intervention gendarmerie de GILETTE
Adjudant-chef	Vincent	OSICKI	Commandant la brigade de recherches de PUGET-THENIERS
Adjudant	Jérémy	PITARRESI	Adjoint au commandant de la brigade de recherches de PUGET-THENIERS

Escadron départemental de sécurité routière des Alpes-Maritimes

Lieutenant-colonel	Renaud	BENNE	Commandant l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes-Maritimes
Capitaine	David	ROUSSEL	Commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes-Maritimes
Adjudant-chef	Philippe	BIASINI	Commandant la brigade motorisée d'ANTIBES
Adjudant	Jean-François	PLAZER	Adjoint au commandant de la brigade motorisée d'ANTIBES
Adjudant	Nicolas	MALFATTI	Adjoint au commandant la brigade motorisée de GRASSE
Adjudant-chef	Mickaël	ADAM	Commandant la brigade motorisée de MENTON
Adjudant	Franck	LIÉTARD	Adjoint au commandant de la brigade motorisée de MENTON
Major	Éric	PANNIER	Commandant la brigade motorisée de NICE
Lieutenant	Frédéric	BACH	Commandant le peloton d'autoroute de NICE
Adjudant-chef	Jean-Luc	NICOLAS	Chef de groupe de sous-officiers du peloton d'autoroute de NICE
Adjudant	Thierry	HERAUD	Sous-officier du peloton d'autoroute de NICE
Maréchal des logis-chef	Laurent	MAURIZI	Pilote d'équipe rapide d'intervention de NICE
Lieutenant	Manuel	GUERRERO	Commandant le peloton motorisé de MANDELIEU-LA-NAPOULE
Adjudant-chef	Alexandre	GUIDI	Adjoint au commandant du peloton motorisé de MANDELIEU-LA-NAPOULE

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2021 - 847
DÉSIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 27 juin 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers d'ouvertures des centres de vaccination listés en annexe sont complets ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Cotes-d'Azur et de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les centres figurant en annexe sont désignés pour assurer, à compter de la date de publication du présent arrêté, la vaccination contre la covid-19 dans le cadre de la campagne de vaccination.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°2021-793 du 30 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 :

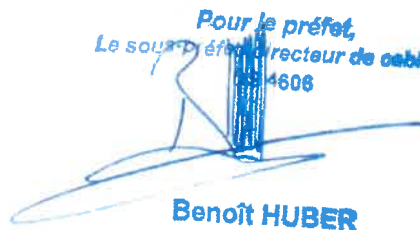
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérécourse accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Cote-d'Azur, les maires des communes des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, **26 AOUT 2021**

Pour le préfet,
Le sous-préfet directeur de cabinet
14606



Benoît HUBER

ANNEXE : Centres de vaccination du département des Alpes-Maritimes

Nom du centre	Adresse du centre	Équipe mobile rattachée au centre (oui / non)
---------------	-------------------	---

Aéroport Nice Côte-d'Azur

Pharmacie de l'aéroport Terminal 2	Avenue Didier Daurat, 06200 Nice	Non
------------------------------------	----------------------------------	-----

ANTIBES

Maison des Associations Antibes	288 chemin de St-Claude 06 140 Antibes	Non
---------------------------------	---	-----

CANNES

Palais des Festivals	1 boulevard de la Croisette 06 400 Cannes	Non
Palais des Victoires	2 avenue Maurice Chevalier 06 150 Cannes	Non

LE CANNET

Salle de la Palestre	730 avenue Georges Pompidou 06 110 Le Cannet	Non
----------------------	---	-----

Cap 3000

Cap 3000	Avenue Eugène Donadeï, 06700 Saint-Laurent-du-Var	non
----------	--	-----

CHU de Nice L'Archet

Centre de vaccinations internationales	Route Saint-Antoine de Ginestière CS 23079 - 06202 Nice Cedex 3	Non
--	--	-----

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Centre de vaccination de Vence	Gymnase Dandreis - Avenue Colonel Meyere 06 140 Vence à partir du 30 août 2021 : 39, rue du 8 mai 1945 06140 VENCE	Oui
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Vallier de Thiey	Route Nationale - 85 avenue Gaston de Fontmichel 06 460 Saint Vallier de Thiey	Non
Mairie de l'Escarène	Salle Edith Piaf Esplanade des Sportifs 06 440 Escarène	Non
Mairie Annexe	2 Chemin du Trâm, 06 390 Contes	Non
Maison pour Tous	40 chemin Gheit 06 390 Contes	Non
Hôpital de Breil / Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Roya	2 rue Jules Cordier 06 540 Breil sur Roya	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sospel	Place Saint François 06 380 Sospel	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire	13 boulevard Georges Salvago	Non

de Roquestéron	06 910 Roquestéron	
Centre hospitalier de Puget Théniers	Quartier Condamine 06 260 Puget Théniers	Non

CPTS DES COLLINES

Mairie du Rouret	Maison du Terroir 9 route d'opio 06 650 le Rouret	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire Roquefort Les Pins	Salle Charvet - Place Antoine Merle 06330 Roqueforts les pins	Non
Salle de la Chênaie	185 avenue Georges Pompidou 06 560 Valbonne -Sophia Antipolis	Non
Mairie de Biot Salle Gilardi	644 chemin des Combes 06 140 Biot	Non

GRASSE

Palais des congrès de Grasse	22 Cours Honoré Cresp 06 130 Grasse	Non
------------------------------	--	-----

MANDELIEU-LA-NAPOULE

Centre des expositions et des congrès	836 boulevard des Écureuils 06 210 Mandelieu-la-Napoule	Non
---------------------------------------	---	-----

MENTON

Centre Menton Plus Sablettes	8 Promenades de la mer 06 500 Menton	Non
------------------------------	---	-----

MNCA

Palais Nikaia	163 boulevard du Mercantour 06 200 Nice	Non
Palais des Expositions	Esplanade de Lattre de Tassigny 06 200 Nice	Non
Centre de vaccination de la ville de Nice	10 rue Hancy 06 000 Nice	Oui (équipe mobile MNCA + vaccinobus région PACA)
Jardin Albert 1er Théâtre de Verdure	1 promenade des Anglais 06 000 Nice	Non
Centre de vaccination international	Avenue des Alpes 06 800 Cagnes sur Mer	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Roquebillière	13 rue du Dr Matteo 06 450 Roquebillière	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Valdeblore	Route principale St-Dalmas 06 420 Valdeblore	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Haute Tinée	23 boulevard d'Auron 06 660 St-Etienne de Tinée	Non
Antenne de vaccination Centre Communal d'Action Social de la Trinité	106 boulevard du Général De Gaulle 06 340 La Trinité	Non
Ancienne école Djibouti	990 av du Général de Gaulle 06 700 Saint-Laurent-du-Var	Non

MOUGINS

Institut Arnault Tzanck Mougins Sophia Antipolis	122 Avenue Maurice Donat 06 250 Mougins	Non
Eco-Parc Mougins	772 chemin de Font de Currault 06 250 MOUGINS	Non

PHARMACIE DU POLYGONE

Centre de Polygone Riviera	119 avenue des Alpes 06 800 Cagnes-sur-Mer	Non
----------------------------	---	-----

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

Centre de Roquebrune-Cap-Martin	Salle Polyvalente De Augustinis Stade Decazes chemin du Vallonet 06 190 Roquebrune-Cap-Martin.	Non
---------------------------------	--	-----

VALLAURIS

Espace Loisirs Francis Huger	6 boulevard Jacques Ugo 06 220 Vallauris Golfe Juan	Non
------------------------------	--	-----



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

N° 2021 - 848

Nice, le **26 AOUT 2021**

ARRÊTÉ

portant fermeture de l'intégralité de la tribune « populaire sud » du stade Allianz Riviera pour les quatre prochaines rencontres du championnat de football de ligue 1 pour le club de l'OGC Nice

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

VU le code du sport, notamment son article L.332-16-2 ;

VU la loi du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public (article 1 à 10) ;

VU le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment des matchs de football ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU la posture du plan Vigipirate « sécurité renforcée-risque attentat » due à la menace terroriste ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou

se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

CONSIDERANT les événements graves qui se sont produits au cours de la rencontre de football de la troisième journée du championnat de ligue 1 opposant l'OGC Nice et l'Olympique de Marseille le dimanche 22 août 2021 au stade Allianz Riviera à Nice ;

CONSIDERANT le caractère d'événements violents de nature à troubler l'ordre public (bagarres), les jets de divers projectiles, et départs d'engins pyrotechniques dont le volume et la densité de fumée ne permettent pas l'identification immédiate des auteurs ;

CONSIDERANT que les incidents nombreux et violents résultant du comportement de certains supporters de la tribune « populaire sud » ne permettent pas d'assurer la sécurité des autres spectateurs assistant à la rencontre ;

CONSIDERANT l'envahissement du terrain par des supporters de la tribune « populaire sud » et les échauffourées qui en ont découlé ;

CONSIDERANT les violences volontaires aggravées et les blessures observées occasionnées par les supporters ;

CONSIDERANT la contrainte très forte qui pèse sur les forces de l'ordre lors de l'organisation des rencontres de football et des actions violentes et des troubles à l'ordre public occasionnés ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L2214-4 du code général des collectivités territoriales, dans les communes où la police est étatisée, l'État a la charge du bon ordre quand il se fait occasionnellement de grands rassemblements d'hommes ;

CONSIDERANT qu'il convient de limiter l'accès des supporters à une partie de l'enceinte sportive du stade Allianz Riviera ;

Sur proposition du directeur de cabinet des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès à l'intégralité de la tribune « populaire sud » du stade de l'Allianz Riviera (I1/I2/I3/H1/H2/H3) est interdit à titre conservatoire pour les quatre prochaines rencontres de championnat de football de ligue 1, soit lors de :

- la quatrième journée contre le FC Girondins de Bordeaux prévue le 28 août 2021 à 17h ;
- la sixième journée contre l'AS Monaco prévue le 19 septembre 2021 (date restant à confirmer) ;

- la neuvième journée contre le Stade Brestois prévue le 3 octobre 2021 (date restant à confirmer) ;
- la onzième journée contre l'Olympique Lyonnais prévue le 26 octobre 2021 (date restant à confirmer).

Article 2 : le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes :

- ✓ soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes (cabinet préfet - direction des sécurités) ;
- ✓ soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur (*direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives*).

L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- ✓ soit d'un recours contentieux :
 - par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs-06000 NICE ;
 - par voie dématérialisée, via le site internet <https://www.telerecours.fr>

dans le délai de deux mois suivant sa notification ; ou dans le délai de deux mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration aux recours administratifs.

Article 3 : Le directeur de cabinet des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, notifié au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nice, aux présidents des clubs concernés, affiché dans la mairie de Nice et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4396


Bernard GONZALEZ

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Agriculture et Forets.....	2
AP 2021.153 Gourdon regime forestier.....	2
Gendarmerie Nationale.....	5
Groupement de Gendarmerie des AM.....	5
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	5
Dec 36515 subdeleg.conventions GN.....	5
Dec 36520 subdeleg.immobilisations GN.....	7
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	13
Agence regionale de sante.....	13
Sante.....	13
AP 2021.847 liste centre vaccination Covid dep AM.....	13
Direction des Securites.....	18
ordre public.....	18
AP 2021.848 fermeture tribune populaire sud Allianz.....	18

Index Alphabétique

AP 2021.153 Gourdon regime forestier.....	2
AP 2021.847 liste centre vaccination Covid dep AM.....	13
AP 2021.848 fermeture tribune populaire sud Allianz.....	18
Dec 36515 subdeleg.conventions GN.....	5
Dec 36520 subdeleg.immobilisations GN.....	7
Agence regionale de sante.....	13
D.D.T.M.....	2
Direction des Securites.....	18
Groupement de Gendarmerie des AM.....	5
D.D.I.....	2
Gendarmerie Nationale.....	5
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	13